

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

*3.3 LOCATIONS*

*OBJET :*

*AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE D'UNE DUREE DE 20 ANS POUR LE BIEN SIS 13 RUE DE CERCAY A BRUNOY*

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois avril, s'est assemblé à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 39** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI
- Représentés : 15** Gabin ABENA représenté par Fouad SARI ; Monique BAILLOT représentée par Dominique DEVERNOIS ; Thierry BATESTI représenté par Laurent ROUSSET ; Gilles CARBONNET représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Céline CIEPLINSKI représentée par Christophe CARRERE ; Christine COTTE représentée par Romain COLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Joël GRUERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ;
- Absents : 02** Benjamin DONEKOGLU ; Sandrine LAMIRE

2025-014

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 23/04/2025

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

## DELIBERATION

|          |  |
|----------|--|
| 2025-014 | AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE D'UNE DUREE DE 20 ANS POUR LE BIEN SIS 13 RUE DE CERCAY A BRUNOY |
|----------|--|

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques (CG3P),

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n° 2024-063 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 autorisant le Président à signer un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans pour le bien sis 13 rue de Cercay à Brunoy,

**CONSIDERANT** le bail emphytéotique conclu le 3 juillet 2024 pour une durée de 20 ans entre la Communauté d'Agglomération et la SCI Brunoy BH selon les modalités de paiement suivantes :

- Pour une première période, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024 moyennant une redevance de 8 000 euros payable mensuellement et à terme échu.
- A compter du 01 janvier 2025 et pour toute la durée du bail moyennant une redevance annuelle de 160 000 €. Le paiement s'effectuera trimestriellement à terme échu, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année, à concurrence de quarante mille euros (40 000, 00 euros) à chaque échéance,

**CONSIDERANT** la demande du bailleur, la SCI Brunoy BH, de bénéficier d'un paiement de la redevance trimestriellement à terme à échoir à compter du 1er mai 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder par voie d'avenant pour modifier les modalités de paiement afin de donner une suite favorable à la demande de la SCI Brunoy BH

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 voix s'abstenant (C. CARRERE, F. GUIGNARD, E. BASSET, C. CIEPLINSKI (pouvoir à C. CARRERE))**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** l'avenant n°1 au bail emphytéotique du 3 juillet 2024 conclu avec la SCI Brunoy BH actant des modifications des modalités de paiement suivantes :

- Le paiement s'effectuera trimestriellement à terme à échoir les : 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre, 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril de chaque année, à concurrence de quarante mille euros (40 000,00€) à chaque échéance, et par exception, pour la 1<sup>ère</sup> échéance payable à terme à échoir le 1<sup>er</sup> mai 2025,

**Article 2 : RAPPELLE** que la révision de la redevance ci-dessus fixée ne pourra intervenir qu'à compter de la 9ème année, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2033, jusqu'au terme du bail.

**Article 3 : DIT** que les autres dispositions du bail emphytéotique du 3 juillet 2024 restent inchangées.

**Article 4 : DIT** que la rédaction de cet avenant est confiée à l'étude de Maud LE BRAS-VERRECCHIA, Romain CIVEL et Elvina LEMAIRE, Notaires associés Me Claire BESNARD, 2 place de la Mairie 91800 BRUNOY.

**Article 5 : AUTORISE** le Président ou son représentant, Monsieur Richard PRIVAT, à signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique du 3 juillet 2024 conclu avec la SCI Brunoy BH, ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#